



CAHIER DES CHARGES « ORGANISATEURS »

DES EPREUVES REGIONALES, EVENEMENTIELLES, DE LA COUPE DE FRANCE ET DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE TRUITE AUX LEURRES

Préambule :

Les compétitions de la Fédération Française des Pêches Sportives Carnassier (FFPS/Carnassier) sont des épreuves de pêche individuelles et sont définies par le règlement sportif de chaque discipline de la FFPS/Carnassier.

Le présent cahier des charges pourra être adapté et faire l'objet de dérogations ou d'amendements en fonction de circonstances **exceptionnelles**. Le Comité Directeur ou son Bureau Exécutif seront seuls décideurs.

Le présent cahier des charges s'applique aux clubs ou structures associés aux épreuves organisées directement par la FFPS / Carnassier, sans en nécessiter la signature.

I. PROJET DE CREATION D'UNE EPREUVE OFFICIELLE

A. Dépôt de candidature

1. Sont considérés comme « candidats » à l'organisation d'une épreuve officielle de la FFPS/Carnassier, les clubs affiliés à la FFPS, AAPPMA ou Fédérations de pêche qui souhaitent organiser une épreuve. Une épreuve peut également être organisée par un professionnel de la pêche (gérants de plans d'eau, détaillants d'articles de pêche, associations ...). Une structure économique est indispensable.

2. Chaque dépôt de candidature, se fera auprès de la Commission Régionale Carnassier concernée (à défaut auprès de la FFPS Carnassier), en donnant le plus de détails possibles sur le projet de compétition.

3. L'organisateur doit pouvoir fournir à la FFPS/Carnassier, sur simple demande, les justificatifs motivant les tarifs d'inscription tout en ayant respecté l'article (II A 8).

B. Renseignements sur la compétition

1. Les renseignements ci-dessous devront être transmis, au plus tard **2 mois** avant l'épreuve officielle au représentant de la région, qui les transmettra au directeur sportif afin de donner le plus de renseignements possibles aux compétiteurs sur l'épreuve officielle et en faire la promotion sur le site internet de la FFPS/Carnassier :

- Nom et statut de l'entité organisatrice :
- Date de la compétition :
- Nom du Directeur de l'épreuve et coordonnées :
- Téléphone :
- Mail :
- Nombre de places maximum :
- Nombre de bénévoles prévus sur la date :
- Nombre de commissaires prévus :
- Lieu de l'épreuve :
- Nom de l'arbitre
- Téléphone de l'arbitre
- Mail de l'arbitre
- Longueur du parcours

2. L'organisation devra également fournir des renseignements pratiques pour les compétiteurs :

- **Avoir une connexion internet sur l'ensemble du parcours de pêche**
- Espèces de poissons représentées sur le parcours :
- Limites du parcours et fournir une carte.
- Particularités du parcours (dangers, interdictions ...).

II. LE ROLE DE CHACUN

A. A la charge de l'organisateur :

1. De désigner un membre de son organisation pour le jury. (Voir règlement sportif).

2. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l'image, pour les photos et vidéos effectuées sur l'application MY FFPS et par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En organisant un évènement FFPS/Carnassier, les organisateurs renoncent à leurs droits à l'image au profit de la FFPS/Carnassier et ses partenaires sans condition. Les photos pourront être utilisées pour le site internet de la FFPS/Carnassier, la page Facebook, l'application MY FFPS, les revues spécialisées...).

3. **Disposer des autorisations écrites des autorités gestionnaires du lieu sur lequel se déroulera la compétition (AAPPMA, Fédération de pêche, VNF, collectivités locales ...) et les faire parvenir à la FFPS. Pour certaines compétitions il sera indispensable de faire une déclaration en préfecture au minimum 3 mois avant la date de l'épreuve (via <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>).**

4. **Disposer d'une assurance couvrant l'association organisatrice ou l'organisateur. Si l'organisateur est un club affilié FFPS, il est assuré par l'assurance de la FFPS.**

5. Communiquer à la FFPS/Carnassier (région) tous les éléments nécessaires à la promotion de l'évènement sur son site internet.

6. Communiquer sur l'événement en fonction de la charte graphique de la FFPS/Carnassier. L'organisation devra donc utiliser les affiches officielles de la FFPS/Carnassier. Ces affiches ne pourront pas être modifiées pour la communication officielle (affichage, presse régionale, réseaux sociaux, sites internet ...). Si une affiche est modifiée elle ne pourra être utilisée que pour des publications locales et régionales, sauf dérogation du service communication de la FFPS/Carnassier.

7. Une convention pourra (devra) être mise en place entre la structure organisatrice et la FFPS Carnassier précisant le montage financier, le prix de l'inscription et les modalités propres à la compétition.

8. EXEMPLE de montage financier de base du prix d'une inscription :

Arbitrage = 15€

Communication = 15€ (présence d'un membre de l'équipe de com.)

Coupes = 5€

Participation pot amitié et accueil = 5€ maxi sur présentation de justificatifs

Participation club = 5€

Lots = 30€

Particularité propre à telle ou telle compétition exemple 30€ repas....

Total = 105€

Des frais supplémentaires pourront être pris en compte sur présentation de justificatifs (Facture pro forma ou devis) et après accord des instances Fédérales.

Des frais pourront être pris en compte pour aider au financement des lots pour les vainqueurs du championnat concerné.

8. Prévoir, si besoin, le matériel nécessaire à la sonorisation : micro, sono.

9. Le comité d'organisation s'engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier et accepter sans réserve d'utiliser l'application My FFPS. Des dérogations sont possibles en fonction du type d'épreuve (régionales, évènementielles ...).

10. Les frais de transport des arbitres officiels de la FFPS/Carnassier sont à la charge de l'organisateur (à prévoir dans le prix d'inscription), sauf si l'organisation a à sa disposition un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier sur place (ce qui est vivement encouragé). L'organisation devra prendre en charge le forfait de déplacement (150 € pour un déplacement inférieur à 500km (aller retour) et 250 € pour un déplacement supérieur à 500km (aller retour)). La prime d'arbitrage de 100€ pour une journée et de 250 € pour deux jours et aussi prise en charge par l'organisateur (à inclure dans le prix d'inscription).

11. Prévoir de donner aux compétiteurs le numéro de tél de l'arbitre ainsi qu'un plan détaillé des parcours et zones de pêche.

12. A la fin de l'épreuve, l'organisation envoie, au plus vite, la photographie du podium et la fiche de renseignement (contenant les résultats et un bref résumé de l'épreuve) par mail à la FFPS Carnassier : ffps.contacts@gmail.com
Les photographies du podium devront être faites devant les supports officiels (application) fournis par la FFPS/Carnassier, ou sans. Aucun autre support, banderole, affiche ne devront y figurer.

Le service communication restera le seul décideur de la publication des résultats et photos sur ses supports de communication.

13. L'organisateur devra prévoir un espace (couvert) pour la remise des prix ou devront être installées les éléments de communication de la FFPS et des partenaires éventuels. Un podium devra être mis à disposition.

B. A la charge de la FFPS/Carnassier de :

1. Définir un format et règlement sportif annuel et d'assurer sa mise en application.
2. D'intégrer les résultats des compétitions dans les coupes régionales de chaque discipline ainsi que dans les championnats nationaux.
3. De fournir la liste des arbitres officiels. **Un arbitre est obligatoire sur les épreuves nationales. Aucune dérogation ne peut être accordée.**
4. De fournir des badges individuels et uniques si besoin pour les manches du championnat de France.
5. D'assurer la promotion de l'épreuve sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la FFPS/Carnassier.
6. De fournir les modèles de feuilles de marque (compétitions truite), les trames des affiches officielles et la PLV de communication.
7. De mettre à disposition l'application de gestion qui est OBLIGATOIRE. Pour certaines organisations cette mise à disposition pourra être payante.
8. Fournir les dossards pour les manches du championnat de France.

C. Charge aux compétiteurs de :

1. Voir Règlement sportif de la discipline concerné.
2. En cas de désistement d'un compétiteur inscrit, l'organisation n'aura aucune obligation de le rembourser mais devra s'en tenir aux conditions des divers règlements sportifs.

III. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Une compétition régionale ou nationale, officielle ou événementielle (amicale) sous l'égide de la FFPS / Carnassier ou d'une de ces structures déconcentrées ne pourra se dérouler que sur des secteurs ayant une couverture internet totale et un débit maximum.

A. Le parcours de l'épreuve

1. L'organisateur recevant les épreuves de la FFPS/Carnassier doit disposer de toutes les autorisations nécessaires. Le parcours doit se tenir sur les eaux douces françaises des fleuves, canaux, rivières et plans d'eau. Les autorités gestionnaires de ces milieux (AAPPMA, fédérations de pêche, VNF, collectivités locales...) devront avoir été informé et le cas échéant donné un accord écrit.
2. Le parcours doit offrir au moins 20 mètres de linéaire en rivière et de 30m en réservoir par compétiteur. Néanmoins une dérogation pourra être accordée par la FFPS / Carnassier après consultation du dossier.
3. Le parcours sélectionné ne devra présenter aucun danger pour les concurrents.
4. Le jour de la compétition les limites du parcours devront être matérialisées et parfaitement visibles. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche

qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, etc.

B. Particularités du format des épreuves officielles : (régit par les formats de chaque discipline).

1. La compétition aura lieu sur une ou deux journées, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
2. Les compétitions de « **Truite aux leurres** » comporteront des rotations de 15 à 45mn. Les heures de départ, de roulement, de fin, seront fixées par l'organisateur de l'épreuve pour garantir le meilleur déroulement sportif et, dans la mesure du possible, en fonction de l'activité des poissons et dans le respect du format de la compétition en accord avec la FFPS
3. Les compétitions « **Truite aux leurres** » de la FFPS/Carnassier se dérouleront en individuel. Le parcours sera composé de postes de 10 mètres minimums de longueurs (sauf dérogation) en fonction du nombre de compétiteurs inscrits et il devra y avoir pour **les épreuves rivière** le double de poste qu'il y a d'inscrits (exemple : 24 compétiteurs = 48 postes). Les compétiteurs seront partagés en deux groupes égaux (G1 et G2) par tirage au sort. Un des deux groupes (après tirage au sort) sera « contrôleurs » et validera les prises du groupe « compétiteurs ». Les rôles seront inversés dans la manche suivante et le jour suivant. Si le nombre d'inscrits est impair un bénévole local, ou au pire l'arbitre officiel, assurera le rôle de « contrôleur ». -En cas de litige entre un « compétiteur » et son « contrôleur » la décision sera soumise à l'arbitre officiel de l'épreuve.
4. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis dans l'extension réglementaire locale (programme) mise en place par le comité d'organisation. Ce comité veillera à respecter une équité dans la mise en place des secteurs.
5. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing. Elles seront matérialisées sur le terrain par tout moyen légal à la convenance de l'organisation.

Généralités :

1. L'entraînement est interdit sur le parcours de la compétition 8 jours avant la date de l'épreuve. Il est néanmoins possible sur certaines dates que les organisateurs décident d'augmenter cette période d'interdiction ou d'interdire l'entraînement.
2. La veille de la compétition, l'organisation aura procédé, si c'est possible, à la mise en place du fléchage et du balisage pour permettre aux compétiteurs de trouver le lieu de rendez-vous et les secteurs de pêche.

V. SECURITE

A. Conditions pour la tenue d'une compétition

1. Une compétition pourra se tenir uniquement si les conditions de sécurité sont assurées.
2. Si les conditions naturelles (orage, crues...) ou artificielles (pollution...) ne permettent pas d'assurer la sécurité des compétiteurs l'organisation devra en informer l'arbitre officiel qui décidera de l'opportunité d'annuler ou suspendre la manche ou l'épreuve.
3. En cas d'interruption forcée (exemple : orage), pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h sera requise.

B. Consignes en cas d'intempéries

En cas de sol enneigé ou gelé, une manche ne pourra débuter qu'au moment où le dégel sera avéré par le comité d'arbitrage de l'épreuve. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Généralités :

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l'épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations après consultation de l'arbitre officiel, ce dernier étant seul décideur.

2. En cas d'orage :

-si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures). S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

-Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre officiel et une notification sera envoyée aux compétiteurs sur MY FFPS. Obligation pour Les compétiteurs de poser leurs cannes à terre à l'horizontale sur le sol opposées aux pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche via MY FFPS et autres moyens.

C. Annulation d'une date

En cas d'annulation de la manche (crue, tempête, orage, autre...) l'organisateur peut rembourser partiellement ou ne pas rembourser les frais d'inscription en fonction des frais engagés au moment de l'annulation. L'organisation essaiera de proposer une nouvelle date avec des frais réduits, voir sans demander de frais d'inscription aux équipes déjà inscrites précédemment.

VII. REMISE DES PRIX (obligatoire pour le championnat de France, libre pour épreuve événementielle).

1. Les banderoles fournies par l'organisation pourront être positionnées sur le lieu de la compétition, mais hors champ du podium officiel.

2. Les organisateurs pourront faire des photos devant les banderoles de leurs annonceurs mais celles-ci ne seront pas diffusées par la FFPS/Carnassier.

3. Seul les supports FFPS (flammes, banderoles) avec les logos des sponsors officiels fournis par la FFPS/Carnassier devront être visibles sur les photographies officielles du podium (servant pour la communication sur internet, la presse, etc.). Aucun autre support de communication ne devra être visible sur ces photographies.

3. Pour une date « cédée » à une marque, des dispositions particulières pourront être mises en place après accord de la Commission Communication de la FFPS/Carnassier.

A. La dotation

1. Les organisateurs d'épreuves sont libres de fournir des lots (Pour cela ils pourront démarcher les partenaires et sponsors de leurs choix) hormis pour les épreuves nationales et respecter dans tous les cas les articles (II A 8 et 9).

2. Les trois meilleurs compétiteurs seront récompensés par des coupes et éventuellement des médailles ou trophées fournis par l'organisateur de la compétition.

B. La cérémonie

1. La cérémonie de la remise des prix sera animée par les organisateurs de la compétition. La parole pourra être donnée aux officiels (représentants des AAPPMA, fédérations départementales de la pêche de loisir, autorités territoriales, membres de la FFPS/Carnassier...).

2. Lors de la cérémonie de la remise des prix, l'organisateur fera un petit résumé de la compétition, donnera les résultats et récompensera au minimum les 3 premiers de l'épreuve (voir les articles II A 8 et 9).

3. La durée de la cérémonie de remise des prix ne devra pas excéder 30 minutes.

4. La cérémonie devra se tenir au maximum 1h00 après la fin de la compétition.

VII. DEROGATIONS

Des dérogations sont possibles et feront l'objet d'une étude par les instances de la FFPS Carnassier.

Toute demande de dérogation devra être effectuée par écrit et accompagner de ce cahier des charges rempli et signé un mois avant l'épreuve.

À signer :

L'organisateur après avoir pris connaissance du cahier des charges et règlements de la FFPS/Carnassier et de ceux de la Commission Régionale Carnassier (nom de la région)déclare accepter en entier le dit cahier des charges, formats et règlements.

Le présent cahier des charges tient lieu de convention entre l'organisateur local et la FFPS/Carnassier au travers de la Commission Régionale Carnassier concernée.

Merci pour votre engagement !

Fait à le..... Signature de l'organisateur (Précédée de la mention lu et approuvé).

Le présent cahier des charges s'applique d'office aux clubs ou structures associés aux épreuves organisées directement par la FFPS / Carnassier, sans en nécessiter la signature.

Cahier des charges validé et adopté par le Bureau Exécutif.

Michel POLYDOR

Président de la FFPS Carnassier

